

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-04 du 8 juillet 2020

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ENTRAÎNEMENT EN RÉSEAU (CDER) – FORMATIONS POUR LES PERSONNELS EXTÉRIEURS À L'ADMINISTRATION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la formation professionnelle,

Vu la délibération du conseil départemental n° 88-I-10 du 12 janvier 1988 relative au fonctionnement du Centre départemental d'entraînement en réseau lors de sa création et à son ouverture aux personnes des entreprises privées et aux collectivités territoriales,

Vu sa délibération 2-1 du 3 juillet 2014 prorogeant les dispositions visées ci-dessus, fixant les conditions tarifaires et intégrant le développement de l'offre de formation du CDER,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de poursuivre l'accueil au Centre Départemental d'Entraînement en Réseau (CDER) des stagiaires extérieurs à l'administration départementale ;

- APPROUVE le barème suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 :



PRIX EN EUROS H.T. POUR 2020		
FORMATION M04 sur 1 jour	Pour 1 groupe (6 à 8 stagiaires)	Pour 1 seul stagiaire
Organismes publics	853,00 €	173,00 €
Entreprises privées	1 279,00 €	260,00 €
FORMATION M05 sur 1 jour	Pour 1 groupe (6 à 8 stagiaires)	Pour 1 seul stagiaire
Organismes publics	871,00 €	192,00 €
Entreprises privées	1 307,00 €	288,00 €
FORMATION CATEC et MAC CATEC sur 1 jour	Pour 1 groupe (6 à 8 stagiaires)	Pour 1 seul stagiaire
Organismes publics	1 123,00 €	234,00 €
Entreprises privées	1 685,00 €	351,00 €
FORMATION M06 sur 1/2 jour	Pour 1 groupe (6 à 8 stagiaires)	Pour 1 seul stagiaire
Organismes publics	464,00 €	124,00 €
Entreprises privées	696,00 €	186,00 €
Plateaux repas	Coût individuel	
	19,00 €	

- APPROUVE les modalités de révision du barème applicables au 1^{er} avril de chaque année selon les dispositions précisées ci-dessous :

- pour la partie mise à disposition de moyens humains : évolution du traitement d'un fonctionnaire afférent à l'indice 100 (réf au 31 décembre de l'année n-1) ;
- pour les autres prestations : évolution de l'indice INSEE / Ensemble des ménages hors tabac base 100 / 2015 identifiant 001763852 (valeur au 31 décembre de l'année n-1) ;
- pour la partie restauration : évolution en fonction du prix pratiqué par le prestataire retenu dans le cadre du renouvellement du marché départemental ;

- MAINTIENT l'application du règlement intérieur du CDER du 1er janvier 2014 ;

- APPROUVE la convention de formation type, dont projet ci-annexé, sachant qu'elle sera par la suite adaptée à chacune des formations visées (M04 / M05/ M06 / CATEC / MAC CATEC) ;

- PRÉCISE que les conventions de formation seront établies pour chaque prestation, sous réserve des conditions de suspension indiquées dans ladite convention ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ultérieurement les conventions individuelles correspondantes.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.